

Auparavant, on se fiait uniquement aux états financiers vérifiés et aux comptes publics qui étaient publiés, ce qui entraînait des délais parfois de plus de 30 mois entre la fin d'une année scolaire et la publication des données sur le coût de l'enseignement au Canada. Fort heureusement, les ministères provinciaux de l'Éducation fournissent maintenant budgets et autres renseignements qui permettront d'établir plus rapidement des estimations financières.

La détermination plus précise du coût actuel de l'enseignement a permis à l'administration fédérale de fournir aux provinces des sommes substantielles (\$70.1 millions en 1972-73) pour la cause du bilinguisme. Un pourcentage fixe du coût par élève du niveau primaire-secondaire est versé à chaque province, en fonction de ses coûts, pour l'enseignement d'une langue minoritaire et le temps consacré à l'enseignement de la langue seconde.

On ne peut trop insister sur l'importance d'une statistique adéquate pour mettre au point et appliquer un programme d'aide à l'enseignement. Il existe déjà une excellente base de données qu'on améliore et perfectionne sans cesse. L'utilisation de la statistique de l'enseignement pour établir et appliquer des programmes en vue d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux est maintenant une possibilité réelle et pourrait être mise à profit immédiatement.

Les données financières, ainsi que la statistique des effectifs étudiants et du personnel enseignant, forment partie intégrante d'un système d'information à l'échelle nationale mis sur pied par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et actuellement appliqué par la Division de l'éducation de Statistique Canada, depuis 1969. De plus, d'autres initiatives ont été prises pour compléter le tableau statistique. En 1971, une enquête a été effectuée sur le ramassage scolaire dans le but de fournir des données nationales et provinciales sur certains aspects de ce phénomène particulier de l'enseignement au sujet duquel on n'a toujours possédé que fort peu de renseignements; les résultats de l'enquête ont paru vers le milieu de 1974. Les mesures récentes adoptées dans presque toutes les provinces pour regrouper les services administratifs et d'enseignement ont amené un accroissement sensible des services de transport des écoliers qui, semble-t-il, représentent à l'heure actuelle de 3% à 10% du budget des conseils scolaires.

**Contributions fédérales à l'enseignement.** En 1971-72, les universités et collèges ont reçu plus de 78% de leurs fonds d'exploitation des administrations fédérale et provinciales. Les écoles et collèges privés tirent habituellement les leurs des droits de scolarité, du revenu de la dotation, des donations et des montants fournis par les organismes qui les patronnent.

D'après les estimations, les dépenses fédérales au titre de l'enseignement en 1971-72 se sont élevées à \$928 millions, sans compter les sommes versées aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En outre, environ \$256 millions ont été dépensés au niveau universitaire et les sommes consacrées à l'enseignement postsecondaire non universitaire, y compris à la formation professionnelle, se sont chiffrées à \$462 millions. Enfin, les dépenses directes de l'administration fédérale au titre de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation pédagogique ont été évaluées à \$210 millions.

Environ 66 ministères et organismes fédéraux participent d'une manière ou d'une autre au financement de l'enseignement. Comme on l'a déjà indiqué, le gouvernement fédéral n'a aucune part dans l'organisation et l'administration de l'enseignement. Toutefois, il s'intéresse de près à la quantité et à la qualité de l'enseignement dispensé, aux compétences de la population et à l'ampleur de la recherche scientifique effectuée au Canada; il est en effet conscient de l'importance de ces facteurs au niveau de l'économie nationale et du développement individuel et social.

Ces dernières années, les modalités de l'aide fédérale à l'enseignement ont sensiblement changé. Par suite de la conférence fédérale-provinciale d'octobre 1966, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une aide accrue à l'enseignement. Compte tenu du fait que l'éducation relève des autorités provinciales, il a décidé de suspendre le paiement direct des subventions de fonctionnement aux universités et de faire bénéficier d'une aide financière non seulement l'enseignement universitaire mais aussi la totalité, ou presque, de l'enseignement postsecondaire dans chaque province, c.-à-d. les établissements et les programmes exigeant au minimum l'immatriculation junior ou l'équivalent comme condition d'admission. Le gouvernement a laissé aux provinces le choix entre une subvention de \$15 par habitant ou le remboursement de 50% du coût de l'enseignement postsecondaire, selon la plus élevée de ces deux sommes. A cette fin, le Parlement a adopté en mars 1967 la Loi sur les arrangements fiscaux entre le